



Brèves CSEC

CSEC
Mars

Brèves CSEE Levallois

CSEE
Mars

Brèves CSEE Niort

CSEE
Mars



www.unsacovea.com



Adhérer à l'UNSa Covéa c'est bénéficier d'avantages concrets :

**Protection
Juridique**

**CCE UNSa
Avantages**

CONTACTEZ-NOUS !

L'UNSa le syndicat qui donne du sens

Questions / Réponses Commission des Affaires Sociales Centrale :

Comment sont comptés les temps de déplacement lors d'une formation hors site ?

Le temps de trajet pour se rendre à une session de formation, dès lors que celle-ci s'inscrit dans le cadre d'un déplacement professionnel, est régi par les mêmes dispositions que pour tout déplacement professionnel, à savoir notamment l'article 2.2 de l'accord Temps de travail :

Si le temps de trajet entre le domicile et le lieu de la formation est supérieur au temps de trajet normal entre le domicile et le lieu de travail, il fait l'objet d'une compensation.

Pour le télétravail flexible, quelle est la règle pour poser des jours de télétravail sur une semaine lorsqu'il y a un jour férié ou lorsqu'on a posé des jours de congés. Exemple : je travaille à temps plein, j'ai posé 3j de congés et je souhaite poser 2 jours de télétravail flexible le reste de la semaine ?

Par principe pour le télétravail flexible, la règle est d'être sur site a minima 2 jours par semaine ou au moins 40% de son cycle de travail.

Dans l'exemple cité, vous devez être présent $0,4 \times 2j = 0,8j$ soit 1 jour sur site

En 2025, Covéa maintient-il sa prise en charge de 75 % des abonnements de transports en commun pour les trajets domicile-travail

En 2025, Covéa maintient sa participation à hauteur de 75%, en revanche la fiscalité applicable évolue : la prise en charge de Covéa comprise entre 50% (minimum légal) et 75% est désormais fiscalisable mais reste exonérée de cotisations sociales.

Exemple :

Un collaborateur déclare 100€ d'abonnement de transport public pour le mois de janvier 2025. L'employeur prend en charge à hauteur de 75%. Le montant sera alors scindé en deux lignes sur le bulletin :

REMB. TRANSPORT NON SOUMIS : 50€ (prise en charge à hauteur de 50% de l'abonnement)

REMB. TRANSPORT SOUMIS IR* : 25€** (prise en charge à hauteur de la différence entre les 50% et 75% de l'abonnement)

*IR = impôt sur le revenu

**Ces 25€ rentrent dans le montant net imposable et sont donc soumis au prélèvement à la source

Les équipes UNSa restent mobilisées et à votre écoute !